

« Je ne suis pas la mère. » Le cas tragique du bébé né par gestation pour autrui abandonné dans une clinique de Cordoue

Il est né prématurément et la mère française qui lui a fourni une gestatrice, en lui fournissant son ovule, n'a pas pris ses responsabilités ; Autres cas de pratique controversée

19 février 2025



LA NACION [Maria Nöllmann](#)

L'accouchement n'était pas censé avoir lieu à Córdoba, mais à Buenos Aires, dans une clinique convenue à l'avance, avec un obstétricien pré-réservé. **Mais la grossesse s'est compliquée et le bébé est né deux mois avant la date prévue** dans un sanatorium de la ville de Villa Allende, à Córdoba. Jusqu'à présent, l'histoire n'est pas très différente de celle des autres naissances prématurées. Mais dans ce cas, les **complications de santé du nouveau-né** ont été aggravées par [des complexités juridiques](#), qui ont conduit à une [enquête judiciaire](#).

Après la naissance du bébé et son admission à l'unité néonatale en novembre 2024, la femme de Córdoba a expliqué à l'équipe médicale de l'hôpital qu'elle **n'était en fait pas la mère du nouveau-né**, mais plutôt sa gestatrice, et que le véritable parent était une Française qui, par l'intermédiaire d'une agence de Buenos Aires, l'avait engagée pour mener la grossesse à terme grâce à une **procédure connue sous le nom de gestation pour autrui**. Après sa propre sortie, la native de Córdoba est rentrée chez elle sans l'enfant, qui est resté hospitalisé jusqu'à la mi-janvier.

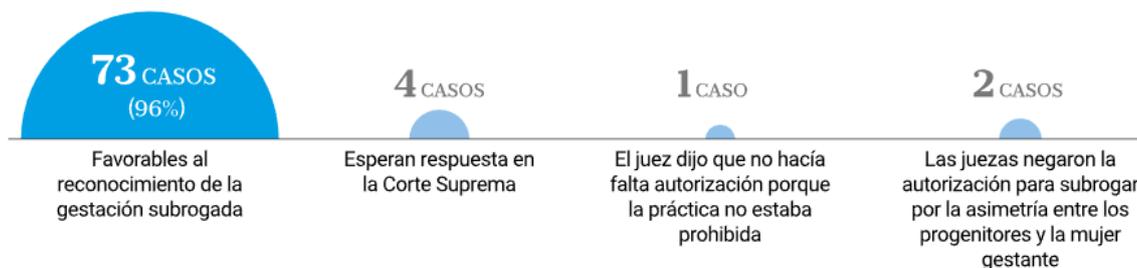


La gestation pour autrui n'est pas légale en Argentine et est pratiquée sous la protection juridique selon laquelle tout ce qui n'est pas interdit est autorisé. Nouvelle Afrique - Shutterstock

Selon le parquet, la Française, qui avait fourni ses ovules et payé le traitement et la grossesse de la gestatrice de Cordoue, ne s'est jamais présentée. Après la naissance, le centre médical a informé le Secrétariat de l'enfance, de l'adolescence et de la famille de Córdoba (SeNAF), qui a émis une mesure exceptionnelle et une mesure de protection, sous la surveillance légale du Tribunal pour enfants. Ainsi, le bébé a été temporairement placé sous la garde d'une famille d'accueil, chez qui il reste aujourd'hui, jusqu'à ce que son adoptabilité soit déclarée.

[Cette situation met une fois de plus en évidence les zones grises, le vide juridique et les tensions qui entourent la gestation pour autrui en Argentine.](#) La méthode de reproduction n'est pas légiférée dans ce pays et est pratiquée sous la protection juridique selon laquelle tout ce qui n'est pas interdit est autorisé.

Cas de maternité de substitution sous contrôle judiciaire en Argentine 2013-2023



Selon LA NACION, il y a actuellement 49 affaires ouvertes impliquant la gestation pour autrui dans lesquelles les tribunaux enquêtent sur « l'exploitation présumée du corps de femmes enceintes ». Tous ces cas ont en commun la présence d'agences nationales ou internationales basées en Argentine qui ont embauché des mères porteuses, souvent issues de zones vulnérables, pour les mettre en relation avec des parents d'intention étrangers. L'une des agences faisant l'objet de l'enquête est celle qui a mis en relation la gestatrice de Córdoba avec le client français, absent après la naissance du bébé.

Dans les 49 cas de « tourisme de fertilité » faisant l'objet d'une enquête du ministère de la Justice, les naissances ont eu lieu dans la ville de Buenos Aires pendant la période où une mesure conservatoire des tribunaux de Buenos Aires était en vigueur, de mi-2017 à septembre 2024, autorisant l'enregistrement préventif des mineurs nés par « gestation transmissible » au nom des futurs parents, sans qu'une autorisation judiciaire soit nécessaire. Ainsi, pendant la validité de l'injonction de Buenos Aires, les mineurs nés d'une gestatrice pourraient être inscrits au nom de leurs parents grâce à l'approbation par un notaire d'un « consentement préalable, libre et éclairé » signé par eux et la gestatrice.



La gestation pour autrui est souvent soutenue par l'attraction de femmes dans le besoin qui acceptent de devenir mères porteuses en échange d'argent.

Cette mesure a facilité l'enregistrement des bébés nés de mères porteuses et, en même temps, a facilité la prolifération de pratiques qui, dans de nombreux cas, selon les médecins et les avocats spécialisés, étaient « contraires à la dignité de la gestatrice ». Ils estiment que, grâce à cette résolution, puisqu'une autorisation judiciaire n'est pas requise, n'importe qui pourrait avoir accès à ce type de méthode de reproduction. Même, comme cela s'est produit dans plusieurs cas, des personnes âgées étrangères ayant dépassé l'âge de procréer.

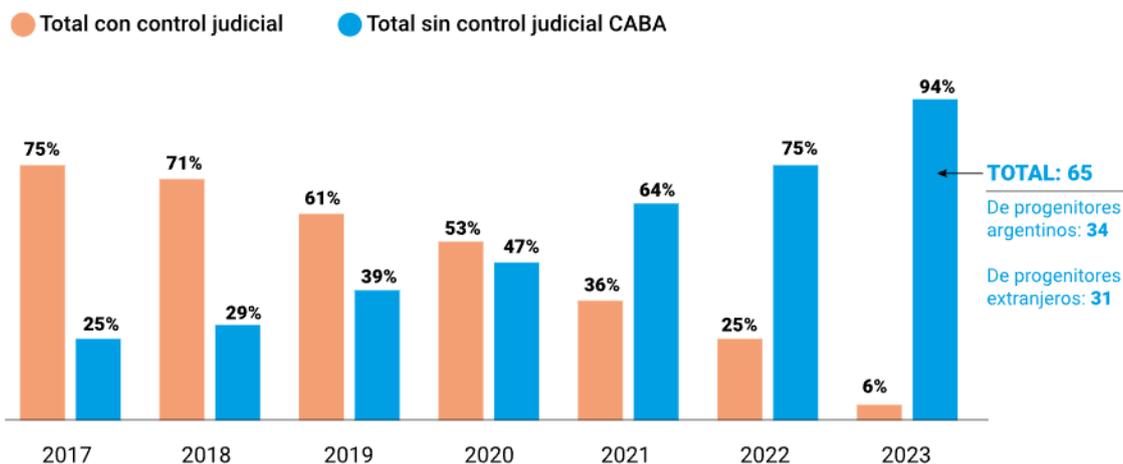
Selon LA NACION, certaines agences et cliniques impliquées ont fait signer des contrats à des gestatrices contenant des clauses qui dépassaient les exigences médicales. Par exemple, leur interdire d'avoir des relations sexuelles pendant la grossesse. Aujourd'hui, certaines de ces cliniques ont été suspendues ou perquisitionnées dans le cadre de procédures judiciaires en cours.

Que va-t-il advenir de l'affaire Cordoba ?

Dans l'affaire de gestation pour autrui en cours d'enquête à Córdoba, le procureur fédéral Enrique Senestrari, qui enquête sur des allégations de trafic d'êtres humains et de mensonges idéologiques, est intervenu. Ce dernier cas, expliquent des sources proches du dossier, est dû au fait que le tribunal dispose de preuves confirmant que la femme de Córdoba a recours à la gestation pour autrui pour des raisons économiques et non, comme elle l'a déclaré dans les documents signés, à des fins altruistes et sans aucune compensation. À son tour, il est affirmé que la femme qui portait l'enfant était dans une situation de vulnérabilité économique lorsqu'elle a signé le contrat de gestation pour autrui avec l'agence. Senestrari enquête également depuis le milieu de l'année dernière sur deux cliniques de Córdoba [pour trafic d'êtres humains présumé dans des cas de gestation pour autrui](#) . Il y a neuf accusés, dont deux propriétaires de cliniques de fécondation assistée, des avocats et des psychologues. Il y a 14 cas de femmes qui ont été « recrutées ».

Nombre total de cas de maternité de substitution dans la ville de Buenos Aires 2017-2023

De 2017 à 2023, un total de 135 inscriptions ont été enregistrées.



Dans le cas du bébé dont la mère française ne l'a pas demandé, le parquet a saisi l'argent destiné à payer la gestatrice ainsi que l'ordinateur et le téléphone portable de l'avocat impliqué dans l'affaire, qui est également le propriétaire de l'agence de gestation pour autrui qui a conclu l'accord entre les parties. "Tout sera examiné pour obtenir plus de détails sur l'affaire", ont expliqué des sources proches de l'enquête.

L'agence de gestation pour autrui, comme détaillé sur son site Web, met en relation des futurs parents étrangers, notamment français et britanniques, qui ne peuvent pas mener une grossesse avec des gestatrices argentines. Si ces dernières viennent de l'intérieur du pays, comme c'est le cas ici, l'agence leur organise un hébergement dans la capitale pour mener à bien la dernière étape de la grossesse.

Ce n'est pas le premier cas de gestation pour autrui en Argentine dans lequel le nouveau-né se retrouve institutionnalisé et sous la garde temporaire d'une famille d'accueil. Cela s'est également produit dans le cas qui a ouvert la première enquête judiciaire de ce type dans la ville et a conduit à la levée de la mesure conservatoire en vigueur jusqu'alors. Il s'agit du cas d'un couple allemand – elle a 56 ans et lui 61 ans – qui, par l'intermédiaire d'une agence internationale présente dans le pays, a réalisé une gestation pour autrui en Argentine et est ensuite parti en Allemagne avec leur enfant. Selon des sources proches de l'enquête, lors d'un examen pédiatrique en Allemagne, le médecin a constaté des signes de malnutrition chez l'enfant, alors âgé de trois mois, et a déposé une plainte, qui a abouti à la suppression temporaire de la garde de la fillette. L'affaire est parvenue au ministère des Affaires étrangères par l'intermédiaire du gouvernement allemand.



Il y a déjà eu d'autres cas de gestation pour autrui qui ont abouti à une controverse. Olena Yakobchuk - Shutterstock

Actuellement, selon Marisa Graham, la Défenseure nationale des droits des enfants et des adolescents, qui intervient dans l'affaire, l'enfant est pris en charge par une famille d'accueil allemande jusqu'à ce que sa situation juridique soit déterminée et qu'il reste dans ce pays ou retourne en Argentine, compte tenu de sa nationalité.

La situation actuelle

La situation à Buenos Aires a radicalement changé le 3 juin, lorsque, dans un climat turbulent dû au cas du bébé institutionnalisé en Allemagne et aux enquêtes judiciaires ultérieures, les tribunaux de Buenos Aires ont décidé de révoquer la mesure de précaution en vigueur dans la ville. Cela signifiait que tous les cas impliquant l'enregistrement d'un enfant né d'une gestatrice devaient commencer par passer par les tribunaux.

La chute de l'injonction a été suivie, quelques mois plus tard, par un arrêt de la Cour suprême de justice de la nation, qui a déterminé que les enfants nés par gestation pour autrui sont les enfants de la femme qui a accouché et de la personne qui a souhaité devenir père ou mère et a donné « son consentement préalable, éclairé et libre » pour le faire, « indépendamment de qui a fourni les gamètes ».

La Cour a souligné que le Code civil et commercial est clair lorsqu'il stipule, dans son article 562, que la mère est la personne qui donne naissance. Il a toutefois admis que la gestation pour autrui, n'étant pas spécifiquement réglementée par la loi – car elle n'est pas incluse dans le Code civil actuel – crée une situation compliquée. C'est pourquoi la Cour a communiqué sa décision au Congrès afin que, s'il le juge approprié, il puisse légiférer sur la question.

Depuis lors, affirment les porte-parole du Registre Civil de Buenos Aires, les certificats de naissance des bébés nés de gestatrices mentionnent comme parents à la fois la gestatrice et l'un des futurs pères.

Dans ce contexte, la plupart des cliniques et agences de fertilité qui proposaient des traitements de gestation pour autrui à des clients étrangers ont cessé de le faire. Beaucoup ont même suspendu leurs transferts d'embryons

prévus. Mais les grossesses et les naissances en cours, survenues après la date du jugement, se sont retrouvées dans un dilemme juridique.

Actuellement, selon les avocats consultés, la situation est compliquée non seulement pour les bébés nés d'une gestation pour autrui commerciale, mais aussi pour ceux nés d'une gestation pour autrui altruiste. Ces derniers sont des arrangements conclus en solidarité entre membres d'une famille ou amis proches, sans aucune compensation ni agence impliquée. Dans de nombreux cas, les avocats qui les représentent demandent une prolongation du délai d'enregistrement du bébé auprès du bureau d'état civil, en attendant que le Congrès se réunisse.

Dans les cas où une prolongation n'a pas été demandée, expliquent-ils, les bébés sont enregistrés comme enfants de la gestatrice et de l'un des parents, puis, après un processus judiciaire, qui dans les cas les plus récents est toujours en cours, la filiation de la gestatrice est contestée et l'enfant est ensuite adopté en adoption intégrative par le père et son épouse.

Par [María Nöllmann](#)